



## Sous compteur électrique

Par **chris33680**, le **29/02/2016** à **09:02**

Bonjour,

copropriétaire dans un village Pierre&Vacances (2 lots de 100 copro) une partie des habitations sont en gestion liée par un bail avec Pierre&Vacances, pour la location saisonnière et une partie ce sont des copro qui gèrent a titre individuel leurs bien.

Un projet, lors d'une réunion de l'AG, d'une résolution pour de décision pour la mise en place de sous-compteurs électrique par un prestataire privé.

Questions :

- peut on nous imposer une facturation individuel de consommation électrique ?
- comment contester une facturation abusive de cette installation :

22.000€ pour les compteurs

60.000€ pour sa mise en service et sa gestion pour 100 lots

82.000€ pour 100 lots

donc un total de 164.000 € pour 200 lots d'installation pour cette gestion alors que le village, dans son ensemble, à une dépense annuelle EDF de 97.000 €

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **29/02/2016** à **10:41**

bonjour,

si ce projet de délibération n'est pas contraire au règlement de copropriété, l'assemblée

générale du syndicat des copropriétaires peut valablement prendre ce genre de décisions.  
si cette décision est acceptée et que vous avez voté non, vous pourrez contester cette  
décision devant le tribunal.

une facturation selon la consommation de chacun me parait plus équitable qu'une facturation  
aux tantièmes surtout dans une résidence de vacances ou l'occupation des logements est  
très variable.

salutations